

Québec, le 26 août 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-110

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir, concernant les cours de rattrapage dans les écoles en juin, depuis le 1^{er} février 2020, les correspondances, incluant les courriels, entre le sous-ministre de l'Éducation et la Santé publique, le ministre et son cabinet et les centres de services scolaires de même que les correspondances, incluant les courriels, entre le ministre de l'Éducation et les centres de services scolaires.

Vous trouverez en annexe des documents qui répondent partiellement à votre demande, puisqu'ils ne font pas référence à proprement dit à du « rattrapage ».

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

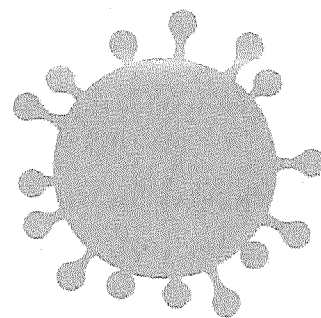
— La responsable substitut de l'accès aux documents,

Stéphanie Vachon
SV/JG/mc

p. j. 3



Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 7 mai 2020

MISE À JOUR : À L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,
Messieurs,

Avant toute chose, je tiens à vous remercier, une fois de plus, de la souplesse et de la grande adaptabilité dont vous faites preuve à l'heure actuelle. Comme j'ai pris l'habitude de le faire depuis le début de la pandémie de la COVID-19, je tiens aujourd'hui à vous faire parvenir cette lettre afin de vous faire part de nouvelles informations quant aux modalités du retour en classe.

Report de l'ouverture de certains établissements préscolaires et primaires

Comme annoncé plus tôt aujourd'hui par le premier ministre, considérant la situation épidémiologique et les recommandations de la part de la Direction de la Santé publique, l'ouverture des établissements préscolaires et primaires situés sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi que ceux situés sur le territoire de la MRC de Joliette, est reportée au 25 mai prochain, si la situation sanitaire le permet. Merci d'en aviser vos équipes ainsi que les parents le plus rapidement possible.

Évaluation des apprentissages

Après discussion avec l'ensemble des partenaires du réseau scolaire, j'ai l'intention de proposer au gouvernement une modification au régime pédagogique afin de permettre une souplesse dans la méthode d'évaluation des apprentissages pour la formation générale des jeunes. Cette proposition de modifications tiendra compte des circonstances exceptionnelles que nous avons connues cette année et reposera principalement sur le jugement professionnel des enseignantes et des enseignants.

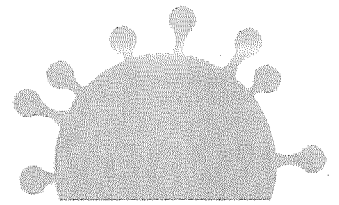
En vertu de cette proposition, un bulletin final serait produit au plus tard le 10 juillet pour chaque élève, comprenant les notes finales des deux premières étapes ainsi qu'une mention *Réussite*, *Non réussite* ou *Non évalué* pour la troisième étape.

Pour déterminer le résultat final de l'année, l'enseignant considérerait les deux premières étapes et les évaluations faites après la fin de la deuxième étape jusqu'au 13 mars ainsi que sa connaissance du cheminement de l'élève du 13 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour décerner une mention *Réussite* ou *Non réussite*. Les résultats finaux des bulletins de quatrième et cinquième secondaire seraient cependant exprimés en pourcentages.

Pour le bulletin de l'éducation préscolaire, puisque la troisième étape constitue le bilan, la mention *Répond aux attentes du programme* ou *Ne répond pas aux attentes du programme* pourrait être décernée.

Le détail de cette proposition vous sera communiqué sous peu.

Coronavirus (COVID-19)



Enseignement intensif de l'anglais, langue seconde

La fermeture des établissements scolaires pose un défi supplémentaire pour plusieurs élèves du troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) qui reçoivent l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde (EIALS). Comme vous le savez, dans plusieurs établissements offrant le EIALS, l'anglais est enseigné pendant cinq mois consécutifs, alors que les autres matières le sont au cours des cinq autres mois (modèle 5 mois/5 mois). De fait, plusieurs élèves recevant l'EIALS se trouvent actuellement dans une situation où très peu d'acquis pédagogiques autres que ceux en langue seconde ont été réalisés.

Les centres de services scolaires doivent prendre les moyens nécessaires pour que ces élèves puissent réaliser un maximum d'apprentissages d'ici la fin de l'année scolaire. L'évaluation de leurs apprentissages pourra être réalisée selon les mêmes modalités que les autres élèves, sous réserve de l'approbation de ces modalités par le gouvernement.

Un soutien pédagogique supplémentaire devra également être offert à ces élèves dès la rentrée scolaire 2020-2021 dans le but d'assurer qu'ils ont les acquis pédagogiques nécessaires pour poursuivre leurs apprentissages.

Enseignement à distance au secondaire

En ce qui a trait à la poursuite des apprentissages au secondaire, je tiens à faire quelques rappels et précisions. Tout d'abord, comme vous le savez, si les établissements secondaires demeurent fermés, l'année scolaire n'est pas terminée. Les apprentissages doivent se poursuivre à distance.

Comme cela a été mentionné dans de précédentes communications, un encadrement pédagogique bonifié doit être offert à ces élèves. Si cet encadrement peut prendre plusieurs formes, par exemple des classes virtuelles ou par téléphone, et sur différentes plateformes en fonction des réalités de vos milieux, il doit répondre à certains dénominateurs communs.

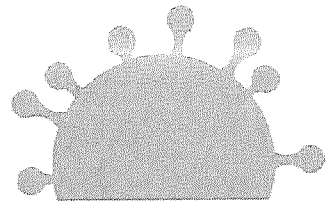
Tout d'abord, il doit viser le maintien des acquis et la poursuite des apprentissages des savoirs jugés essentiels. Un plan de travail hebdomadaire doit être fourni par les enseignants pour permettre aux élèves de se donner un horaire et une structure de travail.

Des contacts fréquents, sinon quotidiens, entre enseignants et élèves doivent avoir lieu, et une disponibilité accrue du personnel enseignant pour répondre aux questions des élèves et des parents est attendue.

Également, et dans le but de soutenir au maximum les élèves vulnérables, une disponibilité accrue des membres de l'équipe de professionnels de l'école pour venir en aide aux élèves vulnérables et des séances virtuelles individuelles entre ces élèves et le ou les professionnels appropriés sont demandées.

Finalement, peu importe la formule retenue, il est essentiel de maintenir un suivi téléphonique individualisé sur une base hebdomadaire entre chaque élève et un membre de l'équipe-école, avec un accent plus intensifié pour les jeunes les plus vulnérables. En effet, bien que la technologie offre de nombreux avantages,

Coronavirus (COVID-19)



elle ne saurait à elle seule offrir le réconfort et l'encouragement apportés par la relation d'un enseignant avec ses élèves, le coup de pouce d'un intervenant pour surmonter le stress du confinement, ou le soutien du professionnel qui sait guider et accompagner un jeune en détresse.

Je suis conscient que l'enseignement à distance au secondaire comporte son lot de défis pour certains membres du personnel. Je vous rappelle que tous ceux qui le souhaitent peuvent désormais accéder gratuitement à la formation sur l'enseignement à distance mise sur pied par la TÉLUQ à l'adresse suivante : <https://jenseigneadistance.teluq.ca/>

De plus, dans le but de faciliter le partage des ressources numériques entre les enseignants, un nouvel *Espace enseignant* a été créé sur le site École ouverte, qui propose différentes ressources pour commencer l'école à distance, communiquer, collaborer, enseigner, réseauter et échanger entre pairs. Par ailleurs, les personnes-ressources du RÉCIT (elles sont plus de 200!) seront aussi disponibles pour soutenir, accompagner et offrir de la formation continue au personnel enseignant.

Finalement, pour permettre aux écoles de disposer des équipements nécessaires à l'enseignement à distance, des budgets additionnels ont été autorisés pour des équipements technologiques à l'aide des règles budgétaires existantes.

Approvisionnement en couvre-visages

Tel que je l'avais annoncé dans ma dernière communication, le MEES permet le financement des couvre-visages pour le personnel scolaire. Une règle budgétaire est mise à la disposition des centres de services scolaires pour qu'ils soient en mesure de fournir des couvre-visages réutilisables au personnel qui en ferait la demande.

Une liste de fournisseurs sera disponible sur Collecto dès aujourd'hui. Les centres de services scolaires qui le souhaitent pourront également s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux.

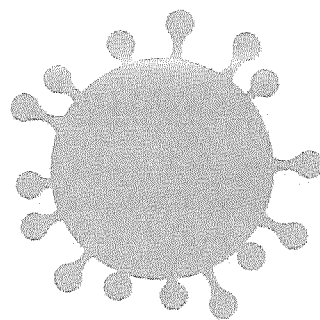
Vers une rentrée réussie

Plus que jamais, les prochains jours seront déterminants pour la réussite du retour en classe graduel et volontaire de milliers d'élèves, partout au Québec. Je tiens à vous remercier sincèrement des efforts que vous avez déployés, et que vous continuerez de déployer, malgré les contraintes auxquelles nous faisons tous face. En quelques semaines à peine, tous ensemble, nous aurons accompli quelque chose qui, en temps normal, aurait pris des mois ou même des années à préparer. Nos élèves ont de la chance de pouvoir compter sur des gens aussi dévoués. Vous êtes incroyables.

Le ministre,

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 29 mai 2020

À L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,
Messieurs,

Le gouvernement du Québec a adopté le *Décret concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19*. Comme j'en ai pris l'habitude depuis le début de cette crise que nous traversons ensemble, je vous informe rapidement des mesures qui touchent le réseau scolaire.

Régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle

Puisque plusieurs établissements scolaires sont toujours fermés depuis le 14 mars 2020 et que, conséquemment, la poursuite des apprentissages s'est déroulée sous formes variées, les régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ont été modifiés en ce qui a trait à l'année scolaire 2019-2020.

Les modalités précises des régimes modifiés ainsi que les modalités relatives à l'évaluation des apprentissages vous seront communiquées sous peu par le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Élèves à besoins particuliers

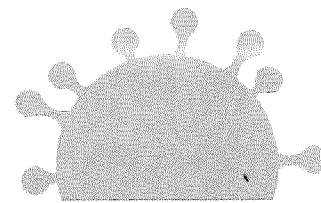
Je suis heureux de vous confirmer qu'à partir du 1^{er} juin 2020, de nouvelles mesures destinées aux élèves de la formation générale des jeunes et des adultes qui présentent des besoins particuliers seront autorisées

Reprise des services d'encadrement pédagogique en classe

Le décret prévoit l'organisation de services d'encadrement pédagogique en classe à l'égard de certaines clientèles sur l'ensemble du territoire du Québec, dont :

- les élèves inscrits au service d'enseignement « Intégration sociale de la formation générale des adultes »;

Coronavirus (COVID-19)



- les élèves inscrits au service d'enseignement « Intégration socioprofessionnelle de la formation générale des adultes »;
- les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire handicapés ou ayant un trouble grave du comportement, et qui sont inscrits dans une école publique offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation, de même que ceux qui fréquentent un établissement d'enseignement privé spécialisé en adaptation scolaire (pour la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de Joliette);
- les élèves du secondaire inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Pour ces services, le nombre d'élèves est limité à 15 par classe et une entrée progressive sur deux jours est prévue.

Mise en place de services de répit

Le décret prévoit également la mise en place de nouveaux services de répit par les commissions scolaires en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires volontaires, et ce, afin d'accueillir des élèves ayant un indice de vulnérabilité élevé. La mise en place de ces services est prévue en deux temps : d'ici la fin de l'année scolaire pour les élèves dont l'école est fermée, puis en période estivale pour tous les élèves de la formation générale des jeunes de l'ensemble du Québec.

Des informations complémentaires suivront quant à l'organisation de ces services.

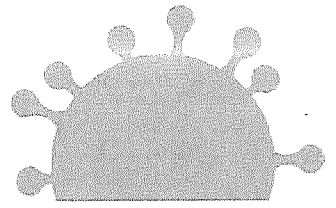
Services d'encadrement pédagogique pour les élèves des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) ou centres jeunesse

Considérant que ces élèves n'ont pas facilement accès aux outils d'enseignement à distance et qu'ils présentent des risques accrus de décrochage scolaire, le décret prévoit également des services d'encadrement pédagogique en présence pour les jeunes de niveau primaire et secondaire de l'ensemble du Québec, et ce, en groupes de six élèves maximum.

Respect des directives de la Santé publique

La participation aux services d'encadrement pédagogique en classe ainsi qu'aux services de répit des élèves vulnérables et ayant des besoins particuliers vise à favoriser la réussite éducative et à répondre aux besoins de soutien exprimés par les parents.

Coronavirus (COVID-19)



L'ensemble de ces mesures de déconfinement est autorisé et encadré par les directives de la Santé publique déjà précisées par des communications antérieures (mesures d'hygiène, limitation des groupes, distanciation physique, etc.). Ces mesures doivent impérativement être respectées afin que les élèves et le personnel scolaire puissent évoluer dans un environnement d'apprentissage sécuritaire et sain.

En terminant, je vous remercie une fois de plus pour le travail exceptionnel que vos équipes et vous accomplissez au quotidien pour offrir une éducation de qualité à nos élèves malgré les circonstances extraordinaires que nous connaissons.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive.

Jean-François Roberge

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).